

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017

Présents : Michel CALMET Maire, Christiane RICORT, Robert PASERO, Jean-Louis DALLONI, Michèle BARNOIN adjoints, Yoleine BONFANTE-CURTI, , Louis FADAS, Séverine CANINO, Richard FONTI, Josiane CORDIER, Bernard FRUCHIER

Absents excusés : Jean NICOLAS, Béatrice MAURIN, Jean-Pierre PRIORIS

Absent : Richard DERSAHAKIAN

Le Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice peut délibérer en application de l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 40 et propose de nommer Mme Christiane RICORT comme secrétaire de séance

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention Union Nationale des Combattants section l'Authion
- Demande de subvention Amis du Rail Azuréen
- Demande de subvention Chorale de Lucéram
- Participation Financière randonnée 5 villages
- Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des Présidents d'intercommunalité
- Reversement au CCAS de l'aide attribuée à la Commune de Lucéram pour la création de place de logements pour demandeurs d'asile
- Fiscalité directe locale 2017
- CA 2016 ET BP 2017 -Budget communal
- CA 2016 ET BP 2017 eau assainissement Lucéram
- CA 2016 et BP 2017 eau Peira-Cava
- CA 2016 et BP 2017 Cimetière
- Projet 3 en 1 – demande de subvention auprès de la Région au titre du FRAT 2017 création plateau sportif
- STEP – avenant à la convention passée avec le SILCEN pour la construction de la nouvelle station d'épuration
- Appel à projet « patrimoine rural non protégé »
 - * mise en valeur de la ruine de la PARA et signalétique
 - * mise en valeur et aménagements des abords de la « Madona Routa » et signalétique
- Questions diverses

DEMANDE DE SUBVENTION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION L'AUTHION

Monsieur Richard FONTI Conseiller municipal, présente la demande de subvention sollicitée par l'Union Nationale des Combattants Section l'Authion pour le fonctionnement de l'association.

Il propose d'allouer une subvention d'un montant de 200 € pour l'année 2017.

Où l'exposé de Monsieur Richard FONTI Conseiller municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer la somme de 200euros au titre de fonctionnement à l'Union Nationale des Combattants Section l'Authion pour l'année 2017.

Cette somme sera prélevée au BP 2017.

Accord à l'unanimité
DELIBERATION N°214

DEMANDE DE SUBVENTION AMIS DU RAIL AZUREEN

Monsieur Robert PASERO adjoint, présente la demande de subvention sollicitée par l'Association des « Amis du Rail Azuréen » pour l'année 2017.

Où l'exposé de Monsieur Robert PASERO, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer, à l'unanimité, la somme de 90 euros au titre de fonctionnement à l'Association des « Amis du Rail Azuréen » pour l'année 2017.

Cette somme sera prélevée au BP 2017.

Accord à l'unanimité
DELIBERATION N°215

DEMANDE DE SUBVENTION CHORALE DE LUCERAM

Madame Christiane RICORT 1^{er} adjoint, présente la demande de subvention sollicitée par la Chorale de LUCERAM.

Elle propose d'allouer une subvention d'un montant de 850 € pour l'année 2017.

Où l'exposé de Madame Christiane RICORT, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer la somme de 850 euros au titre de fonctionnement à la Chorale de Lucéram pour l'année 2017.

Cette somme sera prélevée au BP 2017.

Accord à l'unanimité
DELIBERATION N°216

PARTICIPATION FINANCIERE RANDONNEE 5 VILLAGES

Madame RICORT Christiane présente la facture d'un montant de 150 euros, établie par l'association des Amis de l'Escarène pour la participation à la randonnée des cinq villages effectuée le 02 avril 2017.

Où l'exposé de Madame RICORT, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre en charge la somme de 150 euros.

Accord à l'unanimité
DELIBERATION N°217

VŒU DE SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame Christiane RICORT 1^{er} adjoint précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.
Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.
2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.
Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.
3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.
4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Oui cet exposé, Le conseil municipal à l'unanimité soutient le manifeste de l'AMF.

Accord à l'unanimité
DELIBERATION N°218

Arrivée de Madame Yoleine Bonfante Curti à 19h00

REVERSEMENT AU CCAS DE L'AIDE ATTRIBUEE A LA COMMUNE DE LUCERAM POUR LA CREATION DE PLACE DE LOGEMENTS POUR DEMANDEURS D'ASILE

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la création de quatre places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile et onze places en centres d'hébergement de demandeurs d'asile de type « accueil temporaire – service de l'asile (AT-SA), les services de l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Départementale de la Cohésion sociale ont alloué par arrêté en date du 06 décembre 2016 à la Commune de Lucéram une subvention de 15 000 euros.

Le Maire propose de redistribuer cette subvention exceptionnelle au CCAS sur trois exercices soit la somme de 5000 euros par an de 2017 à 2019.

Cette somme sera destinée à venir en aide aux familles qui rencontrent des difficultés financières et sera partagée équitablement entre les familles de réfugiés et les administrés de la commune.

Oui cet exposé, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident :

- De redistribuer la somme de 15000 euros sur 3 exercices en 2017,2018 et 2019 au CCAS

Monsieur FRUCHIER insiste sur le fait qu'il est nécessaire de préciser aux administrés que ce n'est pas la Commune qui loge ces personnes.

Accord à l'unanimité
DELIBERATION N°219

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017

Chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes votés en 2016:

Taxe d'Habitation	13.82 %
Taxe foncière (bati)	11.99 %
Taxe foncière (non bati)	35.73 %

Compte tenu des finances communales qui se dégagent du compte administratif 2016 et malgré la baisse des bases d'imposition prévisionnelle pour 2017, il propose ne pas augmenter les taux d'imposition

Il informe que le produit fiscal à taux constant attendu au BP 2017 est de 363 858€ et se répartit comme suit :

Taxe d'Habitation :	223 884 €
Taxe foncière (bâti)	127 933 €
Taxe Foncière (non bâti) :	12 041 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, décide à l'unanimité de maintenir pour 2017 les taux suivants sans augmentation :

Taxe d'Habitation	13.82 %
Taxe foncière (bati)	11.99 %
Taxe foncière (non bati)	35.73 %

Accord à l'unanimité
DELIBERATION N°220

BUDGET COMMUNAL LUCERAM

Monsieur le Maire indique, que cette année, comme d'habitude, dans une même séance d'un conseil municipal, sont votés les comptes administratifs 2016 et les budgets primitifs 2017 : de la commune, de l'eau et de l'assainissement de Lucéram, de l'eau de Peira cava et du cimetière.

Il rappelle que les comptes administratifs retracent l'ensemble des dépenses réelles et des recettes encaissées durant l'exercice budgétaire. Il traduit les réalisations menées tant en fonctionnement qu'en investissement et permet d'apprécier ainsi la santé financière de la commune.

Avant de faire la traditionnelle lecture et de commenter la page « exécution du budget », Monsieur CALMET souhaite remercier l'ensemble du personnel administratif et plus particulièrement Hélène PRIORIS, qui s'occupe du service comptable pour la préparation et la présentation des 6 comptes administratifs et des 6 budgets primitifs... et ce malgré, le départ en retraite en début d'année 2016 de la secrétaire générale.

Il souhaite également faire une remarque préalable, en précisant que, depuis 2012, les dotations de l'Etat ne cessent de baisser. Avec 354 167 € en 2016, elles ont encore baissé de 5% par rapport à 2015. Depuis 2011, elles ont baissé d'environ 62 000 € soit 15% et elles continueront de baisser en 2017 !

Malgré cela, le compte administratif 2016 confirme la bonne santé financière de la commune, ce qui permet de dégager un niveau élevé d'autofinancement des investissements et d'envisager l'avenir avec confiance et clairvoyance.

Monsieur CALMET donne des explications sur certains programmes notamment :

1/ La cantine :

Ce dossier traîne depuis de nombreuses années, la commune est en procès par l'intermédiaire du SILCEN avec les entreprises et l'architecte. Le Silcen demande à la Commune de payer un arriéré de 219 547.88 €. En conséquence, la commune va solliciter le SILCEN pour qu'il active la poursuite envers les entreprises et l'architecte.

Madame Yoleine BONFANTE CURTI stipule que le SILCEN et la Commune ont le même avocat, et que vis-à-vis des tiers cela ne pose pas de soucis. Maintenant, elle souligne que la commune a intérêt à consulter un avocat différent.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 1 113 366.18 €

RECETTES 1 417 594.08 €

RESULTAT REPORTE 206 378.36€

RESULTAT DE CLOTURE 510 606.26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 710 233.42 €

RESTE A REALISER 365 748.90 €

RESULTAT DE CLOTURE 63 060.95 €

RECETTES 616 493.39 €

RESTE A REALISER 394 099.01€

RESULTAT REPORTE 156 800.98 €

M. CALMET quitte la salle durant le vote du compte administratif conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 de la Commune et procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de 510 606.26 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'affecter la somme de 300 000 euros en investissement. Le report de fonctionnement 2016 sera donc de 210 606.26 €

DELIBERATION N°221

Accord à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 1 540 116.26 €

RECETTES 1 329 510 €

RESULTAT REPORTE 210 606.26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 1 975 900.50 €

RESTE A REALISER 365 748.90 €

RECETTES 1 884 489.44 €

RESULTAT REPORTE 63 060.95 €

RESTE A REALISER 394 099.01 €

Le budget est mis au vote.

Pour : 10 / Contre 1 (Bernard FRUCHIER)

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT LUCERAM

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 138 668.43 €
RECETTES 164 901.65 €
RESULTAT REPORTE 53 289.93 €
RESULTAT DE CLOTURE 79 523.15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 242 374.61 €
RESTE A REALISER 39 495.35 €
RECETTES 216 547.68 €
RESTE A REALISER 34 237.38 €
RESULTAT REPORTE 24 462.19 €
RESULTAT DE CLOTURE – 1364.74

M. CALMET quitte la salle durant le vote du compte administratif conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 et procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de 79 523.15 €

BUDGET PRIMITIF 2017

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 240 023.15 €
RECETTES 160 500.00 €
RESULTAT REPORTE 79 523.15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 210 323.74 €
RESTE A REALISER 39 495.35 €
RECETTES 216 946.45 €
RESTE A REALISER 34 237.38 E
RESULTAT REPORTE - 1364.74 €

Le budget est adopté à l'unanimité

Monsieur CALMET précise que la commune n'envisage pas cette année d'augmenter le tarif de l'eau mais sans doute l'an prochain afin d'amortir les dépenses prévues pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

BUDGET EAU PEIRA-CAVA

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 21 855.34 €

RECETTES 26 080.21 €

RESULTAT REPORTE 966.85 €

RESULTAT DE CLOTURE 5191.72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 19 769.69 €

RECETTES 19 627.44 €

RESULTAT REPORTE 35 035.97 €

RESULTAT DE CLOTURE 34 893.72 €

M. CALMET quitte la salle durant le vote du compte administratif conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 et décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement soit 5191.72 € en report

BUDGET PRIMITIF 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 30 391.72 €

RECETTES 25 200.00 €

RESULTAT REPORTE 5 191.72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 61 885.44 €

RECETTES 26 991.72 €

RESULTAT REPORTE 34 893.72 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2017.

BUDGET CIMETIERE

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 63 457.38 €

RECETTES 63 457.38 €

RESULTAT REPORTE -153.02 €

RESULTAT DE CLOTURE – 153.02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 58 099.05 €

RECETTES 63 457.38 €

RESULTAT REPORTE - 63 457.38 €

RESULTAT DE CLOTURE – 58 099.05

M. CALMET quitte la salle durant le vote du compte administratif conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 et procède à l'affectation de résultat de fonctionnement de – 153.02 en report

BUDGET PRIMITIF 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 116 198.10 €

RESULTAT REPORTE -153.02 €

RECETTES 116 351.12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 58 099.05 €

RESULTAT REPORTE - 58 099.05 €

RECETTES 116 198.10 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2017

PROJET 3 EN 1 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU FRAT 2017 CREATION PLATEAU SPORTIF

Monsieur Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé à la majorité l'ensemble des plans de financements concernant le « projet 3 en 1 » pour la construction d'un parking enterré, la construction d'un plateau sportif au titre de la DETR et la construction d'une chaudière biomasse au titre du FSIPL.

Monsieur le Maire indique que la part sollicitée auprès de la Région pour la construction du plateau sportif s'élevait à 35 000 euros. Or, les services de la Région ont informé la Commune que les critères actuellement en vigueur proposent un taux d'intervention pouvant atteindre 30% du montant subventionnable de l'opération au titre du FRAT 2017.

Il rappelle que le montant du projet s'élève à 172 346 euros HT et pour faire suite aux préconisations de la Région, il propose de modifier le plan de financement et de l'établir comme suit :

Construction plateau sportif : 172 346.40 € HT
DETR : 51704.00 €
Conseil Régional : 51 704.00 €
Conseil Départemental 34 469.00 €
Part communale : 34 469.40 €

Oui cet exposé, le conseil municipal décide de modifier le plan de financement concernant la construction du plateau sportif au titre du FRAT 2017.

Accord avec 10 voix pour et 1 voix contre (Bernard FRUCHIER)
DELIBERATION N°226

STEP – AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE SILCEN POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04 décembre 2013, la commune a délégué au SILCEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration dont le montant a été estimé à 1 480 359.50 € HT.

Il informe que la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée entre la Commune et le SILCEN a été signée le 28 janvier 2016.

Il indique qu'à la suite de contraintes topographiques et géotechniques générées par l'implantation et les dimensions du projet de base, celui-ci était irréalisable en l'état (Surcoût énorme dû aux ouvrages de soutènement et enrochement).

Afin de rester sur le choix de la commune de réaliser une station « lits plantés de roseaux » présentant un avantage non négligeable par rapport à son coût d'exploitation, le choix s'est porté sur une solution « Bi Filtre » consistant à superposer les étages de traitement et donc réduire l'emprise au sol et les ouvrages de protection.

Cette solution apparait donc comme le meilleur compromis technico-économique afin de rester dans le projet.

Compte tenu de ces modifications, le coût du projet présente un surcoût de 36 644.36 € HT et s'élève en conséquence la somme de 1 517 003.86 € HT.

Le Plan de financement prévisionnel qui en découle est le suivant :

Subvention de l'Agence de l'Eau :	458 950.00 €
Subvention du Conseil Départemental :	634 832.31 €
Autofinancement communal :	423 221.55 €

	1 517 003.86 €

Oui cet exposé, les membres du conseil municipal décident :

- D'approuver le nouveau montant réactualisé soit 1 517 003.86 € HT
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat signée le 28 janvier 2016.

Accord à l'unanimité
DELIBERATION N°227

APPEL A PROJET « PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE »

*** MISE EN VALEUR DE LA RUINE DE LA PARA ET SIGNALÉTIQUE**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal de la possibilité de déposer auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projets 2017 un dossier de subvention intitulé « Restauration et valorisation du Patrimoine Rural non protégé ».

A ce titre, Monsieur le Maire propose de présenter la mise en valeur de la ruine de la Para située sur la parcelle I 393 lieu-dit Bon Cœur et par la mise en place d'une signalétique appropriée.

Cette opération est destinée à procéder à l'entretien de cet édifice communal laissé à l'état d'abandon, par l'aménagement des abords et de ses accès et le nettoyage extérieur de ce dernier.

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été établi par l'ONF d'un montant de 4675.55 € HT pour l'aménagement des abords et leurs accessibilités. Un devis par la société « SMART » enseignes a également été réalisé pour la création et l'installation d'une signalétique d'un montant de 980 euros HT.

Ce projet s'élève à la somme de 5655.55 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet présenté
- D'autoriser le Maire à engager financièrement la Commune
- De solliciter la subvention la plus large possible dans le cadre de l'appel à projets 2017 auprès de la Région

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'approuver le projet présenté
- D'autoriser le Maire à engager financièrement la Commune
- De solliciter la subvention la plus large possible dans le cadre de l'appel à projets 2017 auprès de la Région

Accord à l'unanimité
DELIBERATION N°228

*** MISE EN VALEUR ET AMENAGEMENTS DES ABORDS DE LA « MADONA ROUTA » ET SIGNALÉTIQUE**

Dossier ajourné

SEANCE LEVEE A 20H50

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE MONSIEUR MICHEL CALMET

Monsieur CALMET informe l'assemblée sur l'avancement du projet « 3 en 1 ». Il indique que le permis de construire a été accordé et qu'il est affiché. Le Conseil départemental a attribué une subvention de 748 000 euros et le Conseil Régional une subvention de 200 000 euros.

Il précise que la Commune attend les subventions de l'Etat pour le mois d'avril /mai et les compléments de la Région l'an prochain. Il souligne qu'une demande de subvention a été formulée auprès de la CCPP au titre du fonds de concours d'un montant de 300 000 euros et reste optimiste.

De ce fait, il stipule que si la Commune obtient l'accord de l'Etat, les travaux pourront être lancés fin 2017/début 2018.

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-LOUIS DALLONI

Monsieur DALLONI indique que depuis la fermeture de la chasse, de multiples dégâts occasionnés par les sangliers ont été recensés sur le territoire communal et plus particulièrement dans les secteurs des Mounts et Madona Routa.

Afin d'y remédier, la société de chasse a fait appel à des lieutenants de louveterie pour mettre en œuvre des battues administratives.

Une réunion de concertation entre la Commune, la société de chasse et les lieutenants de louveterie sera organisée pour la mise en place des dispositions nécessaires.

Monsieur DALLONI souligne que le problème actuel vient du fait que la DDA impose de mettre en place les agrainoirs qu'à partir du 30 mars. En conséquence, l'ensemble des acteurs va se mobiliser pour que cette mesure puisse être mise en œuvre dès la fin de la chasse.

INTERVENTION DE MONSIEUR ANDRE PESCE

Monsieur André PESCE demande compte-tenu du fait qu'il y a un contentieux entre le SILCEN et la Commune concernant la cantine et que la municipalité a confié la maîtrise d'ouvrage au SILCEN pour la nouvelle station d'épuration et le projet « 3 en 1 » au SILCEN, si cela ne pose pas de problème.

Madame Yoleine BONFANTE CURTI rétorque qu'il ne s'agit pas de déclencher un contentieux avec le SILCEN mais de demander au SILCEN de prendre sa part de responsabilité.

Monsieur PESCE se tourne vers Monsieur FRUCHIER et lui demande pourquoi il a voté contre le budget primitif 2017. Monsieur FRUCHIER explique qu'il est contre le projet « 3 en 1 », qu'il reste dans l'expectative et se méfie du risque des mouvements de terrains et qu'il est également contre le projet de la Morga.

signatures